

Mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M832 au 1^{er} janvier 2020

La présente fiche vise à exposer l'ensemble des évolutions au 1^{er} janvier 2020 de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M832 par rapport à la rédaction actuelle de ses tomes.

Elles tiennent notamment compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2019.

Tome 1 « Le cadre budgétaire et comptable »

- **Révision du commentaire du compte 425 « Personnel – Avances et acomptes »**

Le commentaire du compte 425 est complété de la façon suivante :

« *Le compte 425 enregistre :*

- les *avances et acomptes sur rémunérations des personnels recrutés sous contrat de droit privé ;*
- les *acomptes relatifs aux rémunérations servies et mises en paiement de manière infra-mensuelle, dès lors que ce règlement correspond à un service fait de la part de l'agent concerné ;*
- ~~et~~ les *avances sur frais de déplacement de l'ensemble du personnel.*

Il est débité du montant des avances et acomptes précités par le crédit du compte au Trésor lors de leur versement.

Il est crédité du montant desdites sommes par le débit du compte 421 « Personnel – Rémunérations dues » lors de la régularisation des avances ou acomptes sur rémunérations et du compte de classe 6x concerné lors de la régularisation des avances sur frais de déplacement de l'ensemble du personnel. »

- **Enrichissement du commentaire du compte 614 « Charges locatives et de copropriété »**

Le commentaire du compte 614 est complété de la façon suivante :

- « – *pour le locataire*, l'ensemble des charges résultant du contrat de location et notamment les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur ;
- *pour le propriétaire*, l'ensemble des charges facturées en son nom. ».